



RECUEIL DES DECISIONS
CONSEIL D'AGGLOMERATION
DU 7 AVRIL 2025

DECISIONS DU PRESIDENT

**L'état des dépenses entre 1 000 et 4 999 € HT est disponible en consultation au service
des assemblées**

Date de dépôt au contrôle de légalité	Titres	Montant HT et/ou Observations	Décisions concernant des marchés au-dessus de 5 000 € HT	Pages
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET HABITAT DURABLES				
13/01/2025	Évaluation du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2022-2027	34 500,00 €		10
30/01/2025	Adhésion à la fédération nationale des SCOT pour l'année 2025	1 301,05 €		12
ASSAINISSEMENT				
07/01/2025	Analyses réglementaires des bassins d'eaux pluviales	5 804,54 €	X	13
07/01/2025	Analyses réglementaires des stations d'épuration	17 658,72 €	X	14
07/01/2025	Remplacement sonde et centrale STEP Pelle Chat	6 962,00 €	X	15
24/01/2025	Migration des armoires GSM3 et RTC en SOFREL S4W	8 687,50 €	X	16
24/01/2025	Fourniture automates et matériel de télégestion	8 502,38 €	X	17
24/01/2025	Contrat de mise à jour et maintenance logiciel de supervision	9 771,00 €	X	18
31/01/2025	Remplacement relais SEPAM - STEP Goilard	11 416,77 €	X	19
07/02/2025	Renouvellement du contrat d'entretien annuel de la centrale air comprimé sur les postes de relevage pneumatique	10 181,00 €	X	20
18/02/2025	Vérification périodique réglementaire des installations électriques	9 643,00 €	X	21

Date de dépôt au contrôle de légalité	Titres	Montant HT et/ou Observations	Décisions concernant des marchés au-dessus de 5 000 € HT	Pages
18/02/2025	Maintenance centrifugeuse station d'épuration de Saint-Gelais	9 585,00 €	X	22
ASSEMBLEES - AFFAIRES JURIDIQUES				
28/01/2025	Adhésion et versement de la cotisation EPL (Fédération des Elus des Entreprises Publiques Locales) - Année 2025	6 600,00 €		23
30/01/2025	Adhésion 2025 à l'Association Française des Correspondants à la Protection des Données à Caractère Personnel (AFCDP)	450,00 €		24
ATTRACTIVITE				
24/01/2025	Location de salles auprès de la SCI Vichy Entrepôt pour l'accueil des formations de La Rochelle Université - janvier à mai 2025	14 087,50 €		26
24/01/2025	Pépinière d'Entreprises du Niortais : avenant à la décision du 5 décembre 2024 pour l'hébergement de l'entreprise ECO POITOU-CHARENTES (NIORT-ELEC)	loyer mensuel : 174,11 € HT		27
29/01/2025	Convention d'occupation précaire conclue avec la SARL 3 CANK pour la location d'un atelier-relais à Echiré	694,60 € HT par mois		28
04/02/2025	Adhésion à l'association « Réseau des Territoires pour l'Économie Solidaire – Rtes » - Année 2025	880,00 €		30
07/02/2025	Convention d'honoraires avec le cabinet d'avocats VEIL JOURDE	Taux horaire : 450, 00 €		31
07/02/2025	Pépinière d'Entreprises du Niortais : avenant à la décision du 5 décembre 2024 pour l'hébergement de l'entreprise NEORITE	loyer mensuel : 308,87 € HT		33
07/02/2025	Pépinière d'Entreprises du Niortais : contrat de domiciliation conclu avec la SASU OPTIFINS INVESTISSEMENTS	loyer mensuel : 38,61 € HT		34
10/02/2025	Collaboration tripartite entre la CAN, la CCI 79 et la CMA Nouvelle-Aquitaine Deux-Sèvres dans le cadre des actions collectives de sensibilisation à destination des entreprises	4 140,56 €		36
11/02/2025	Location des locaux situés au 11 - 13 rue Henri Sellier à Niort par la CAN au profit de l'association EVHA	1 000 € pour 2025		37

Date de dépôt au contrôle de légalité	Titres	Montant HT et/ou Observations	Décisions concernant des marchés au-dessus de 5 000 € HT	Pages
14/02/2025	L'ESSentiel : renouvellement du contrat d'hébergement conclu avec la résidence l'Orée des Bois EHPAD	loyer mensuel : 353,08 € HT		39
14/02/2025	Adhésion 2025 au Club des Managers de Centre-Ville (CMCV) pour le/la chargé-e de mission à la dynamisation commerciale	70,00 €		41
14/02/2025	Adhésion 2025 au Club des Managers de Centre-Ville (CMCV) pour le/la manager de centre ville et centre bourg	70,00 €		42
COMMUNICATION EXTERNE				
21/01/2025	Attractivité - Missions de relations de presse 2025	32 400,00 €	X	43
13/02/2025	Vœux institutionnels 2025 - analyse, étude et scénario graphique	5 800,00 €	X	44
COOPERATIONS ET STRATEGIES TERRITORIALES				
09/01/2025	Adhésion à l'association des Directeurs Généraux des Communautés de France (ADGCF) pour l'année 2025	50,00 €		45
DEVELOPPEMENT DURABLE				
10/02/2025	Adhésion au Centre régional des Énergies renouvelables pour l'année 2025	10 775,00 €		47
ETUDES ET PROJETS NEUFS				
10/01/2025	Prestation de recensement du patrimoine infrastructures télécom au sein des ZAE	5 250,00 €	X	48
GESTION ADMINISTRATIVE DU PATRIMOINE				
08/01/2025	Bail civil de droit privé entre la CAN et la Ville de Niort - 11 places de parking - SIEDS 14 grande rue à Niort	3 960 € par an		49

Date de dépôt au contrôle de légalité	Titres	Montant HT et/ou Observations	Décisions concernant des marchés au-dessus de 5 000 € HT	Pages
08/01/2025	Bail civil de droit privé entre la CAN et le CCAS - 17 places de parking - SIEDS 14 grande rue à Niort	6 120 € par an		50
28/01/2025	Servitude de passage sur la propriété de M. et Mme B. Parcelle AE n°38 à Magné	340,00 €		51
GESTION DU PATRIMOINE				
21/01/2025	Mise en place d'une centrale intrusion sur le bâtiment Calyxis	5 487,52 €	X	52
21/01/2025	Gardiennages et rondes de nuit sur le bâtiment Calyxis	4 958,10 €	X	53
24/01/2025	Adhésion association AMORCE	2 694,48 €		54
05/02/2025	Installation Source Centrale au gymnase de la Venise Verte	4 995,20 €	X	55
05/02/2025	Contrôle annuel des portes et portails des équipements de la CAN	8 568,00 €	X	56
13/02/2025	Convention d'obtention et d'achat de certificats d'économies d'énergie (CEE)	/		57
GESTION DES DECHETS - PREVALEC				
23/01/2025	Réparation des 3 bennes basculantes - déchèterie de Granzay-Gript	7 148,04 €	X	58
07/02/2025	Prestation d'optimisation des collectes de déchets ménagers	38 125,00 €	X	60
MEDIATHEQUES COMMUNAUTAIRES				
21/01/2025	Fourniture de revues, de presse d'information générale et spécialisée et gestion des abonnements sur 4 ans	55 000 € max par an	X	62
21/01/2025	Convention de mise à disposition de locaux à la société Historique et Scientifique des Deux-Sèvres pour l'organisation des conférences	/		63

Date de dépôt au contrôle de légalité	Titres	Montant HT et/ou Observations	Décisions concernant des marchés au-dessus de 5 000 € HT	Pages
03/02/2025	Adhésion à l'association réseau Carel 2025	50,00 €		64
11/02/2025	Convention de mise à disposition de locaux au lycée gaston chaissac pour l'organisation d'un atelier d'éducation aux médias	/		65
MUSEES DE France				
17/02/2025	Convention de dépôt de six plâtres de l'ancienne église de Notre Dame de la Couldre de Parthenay au musée municipal de Parthenay	/		66
PLANIFICATION ECOLOGIQUE TERRITORIALE				
05/02/2025	Adhésion à l'Agence Régionale Énergie Climat pour l'année 2025	1 900,00 €		68
10/02/2025	Adhésion à l'Association de surveillance de la qualité de l'air ATMO Nouvelle Aquitaine pour l'année 2025	14 559,90 €		69
RESSOURCES HUMAINES (Rappel : les prestations réalisées pour le compte de la Ville de Niort (VDN) font l'objet d'une refacturation)				
30/01/2025	Accompagnement au déménagement et à la définition des espaces de travail de la Direction des Ressources Humaines	39 900,00 €	X	70
SPORTS				
03/01/2025	Fond mobile de la piscine Pré-Leroy - intervention de la société KBE	33 717,00 €	X	72
06/01/2025	Maintenance du fond mobile et l'aileron mobile de la piscine Pré-Leroy par la société KBE	7 400,00 €	X	74
13/01/2025	Achat de 50 bouteilles de chlore pour la piscine Pré-Leroy pour l'année 2025	12 593,00 €	X	76

Date de dépôt au contrôle de légalité	Titres	Montant HT et/ou Observations	Décisions concernant des marchés au-dessus de 5 000 € HT	Pages
06/02/2025	Convention de prestation avec les intervenants de l'évènementiel "soirée bien-être" au centre aquatique des Fraignes le jeudi 6 mars 2025	/		78
13/02/2025	Prestation de gardiennage et de sécurisation des séances publiques à la patinoire -janvier à avril 2025	9 814,50 €	X	80
SYSTEMES D'INFORMATION (DIRECTION MUTUALISEE) (Rappel : les prestations réalisées pour le compte de la Ville de Niort (VDN) font l'objet d'une refacturation)				
08/01/2025	Abonnement 2025 à la plateforme Achatpublic.com	6 212,34 €	X	82
13/01/2025	Adhésion 2025 à Coter Numérique	480,00 €		84
14/01/2025	Acquisition et mise en place d'un portail web et mobile pour renforcer la sensibilisation et la relation aux usagers pour la gestion quotidienne des déchets - Contrat de 2 ans	39 990 € max	X	86
23/01/2025	49 écrans reconditionnés HP Z23N	5 740,36 €	X	88
03/02/2025	Acquisition licences Fortinet (filtrage de connexions)	32 994,92 €	X	90
10/02/2025	Acquisition de stations d'accueil et casques USB	9 967,62 €	X	92
10/02/2025	Acquisition 14 PC portables	9 513,60 €	X	94
14/02/2025	Abonnement 2025 à Ediflex - module de gestion des marchés	19 200,00 €	X	96
TRANSPORTS ET MOBILITES				
22/01/2025	Marché public global de performances relatif à la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance d'une station de ravitaillement biogaz des véhicules de transport en commun - Avenant 3	/	X	98

Date de dépôt au contrôle de légalité	Titres	Montant HT et/ou Observations	Décisions concernant des marchés au-dessus de 5 000 € HT	Pages
29/01/2025	Adhésion à l'association pour la gestion indépendante des réseaux de transport public (AGIR) - Année 2025	9 600,00 €		99
04/02/2025	Adhésion au Groupement des Autorités Responsables de Transport (GART) - Année 2025	6 666,55 €		100
06/02/2025	Schéma directeur cyclable du quotidien - Réalisation d'une piste cyclable Magné-Bessines-Niort - Bornage et division parcellaire	14 710,00 €	X	101

niort agglo

Agglomération du Niortais

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET HABITAT DURABLES - ÉVALUATION DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) 2022-2027 DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS (CAN)

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales qui confère au président d'une communauté d'agglomération le pouvoir de donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux directeurs et responsables de service,

Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales qui exclue certaines matières du périmètre de la délégation accordée par le conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération du Niortais au 1^{er} janvier 2020,

Vu le procès-verbal du Conseil d'agglomération du 10 juillet 2020 au cours duquel Monsieur Jérôme BALOGÉ a été élu Président de la communauté d'agglomération du Niortais,

Vu la délibération en date du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du conseil d'agglomération au Président et autorisant la subdélégation,

Vu l'arrêté en date du 9 janvier 2023 portant détachement de Madame Carole CHEUCLE sur un emploi de directrice générale adjointe pôle développement durable,

Vu l'arrêté du 24 janvier 2023 portant délégation de signature aux membres de la direction générale,

Vu l'organigramme des services de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Considérant la nécessité pour la CAN d'évaluer à mi-parcours le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2022-2027,

Considérant la volonté de la CAN de confier cette mission à un bureau d'études,

Vu le déroulement de la consultation selon les dispositions R.2111-1 du Code de la Commande Publique (CCP),

DECIDE

ARTICLE 1 :

De passer et signer le Marché avec Guy Taieb Conseil (GTC), pour un montant forfaitaire de 34 500 € HT (trente-quatre-mille-cinq cents euros Hors Taxes).

Le présent Marché est conclu pour une durée de 10 (dix) mois à compter de sa notification.

ARTICLE 2 :

D'engager la somme nécessaire, et de mandater la dépense sur le budget principal.

ARTICLE 3 :

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 :

De charger Monsieur le Directeur Général des Services (DGS) de la CAN et Monsieur le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 13 JAN. 2025
Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,

La Directrice Générale Adjointe
du Pôle Développement Durables,

Carole CHEUCLE



niort agglo

Agglomération du Niortais

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET HABITAT DURABLES - ADHÉSION ET VERSEMENT DE LA COTISATION DE LA CAN À LA FÉDÉRATION NATIONALE DES SCOT POUR L'ANNÉE 2025

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le Conseil de Communauté peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération en date du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa sur : « la décision sur les adhésions aux organismes extérieurs »,

Vu la délibération en date du 7 mars 2011 par laquelle le Conseil de Communauté a approuvé l'adhésion de la CAN à la Fédération Nationale des SCOT,

Vu l'appel à cotisation de la Fédération Nationale des SCOT,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de poursuivre ce partenariat.

DECIDE

ARTICLE 1 – De verser la cotisation pour l'année 2025 à la Fédération Nationale des SCOT, domiciliée 238 route de Vienne 69008 LYON, pour un montant de 1301,05 €.

ARTICLE 2 – D'engager la somme correspondante de 1301,05 € et de mandater la dépense sur le budget principal, chapitre 011, compte 6281.

ARTICLE 3 – De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 – De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort le, 29 JAN. 2025

Pour le Président,

Le Directeur Aménagement du Territoire
et Habitat Durables,
Alexandre SOLER



niort agglo

Agglomération du Niortais

ASSAINISSEMENT - ANALYSES RÉGLEMENTAIRE BASSINS PLUVIAL

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa : « **Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services. Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 207 000 € HT** ».

Vu l'arrêté de délégation de signature du 28/08/2023 autorisant M. Didier Tirbois, Directeur Adjoint du service assainissement, à signer,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de procéder aux analyses règlementaires des bassins d'eaux pluviales

DECIDE

ARTICLE 1 - De confier la prestation à la société SYNDICAT MIXTE QUALYSE

ARTICLE 2 - La signature du devis avec la société SYNDICAT MIXTE QUALYSE pour un montant de 5 804,54 € HT soit 6 965,45 € TTC.

ARTICLE 3 - De transmettre ampliation de la présente décision à Madame le Préfet des Deux Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 5 – De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 6/01/2025

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,

Le Directeur Adjoint
du Service Assainissement,

ASSAINISSEMENT - ANALYSES REGLEMENTAIRES STEP

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil de communauté peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa : « **Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services. Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 207 000 € HT** ».

Vu l'arrêté de délégation de signature du 28/08/2023 autorisant M. Didier Tirbois, Directeur Adjoint du service assainissement, à signer,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de procéder aux analyses réglementaires des Stations d'Épuration

DECIDE

ARTICLE 1 - De confier la prestation à la société SYNDICAT MIXTE QUALYSE

ARTICLE 2 - La signature du devis avec la société SYNDICAT MIXTE QUALYSE pour un montant de 17 658,72 € HT soit 21 190,46 € TTC.

ARTICLE 3 - De transmettre ampliation de la présente décision à Madame le Préfet des Deux Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 5 – De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 6/01/2025

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,

Le Directeur Adjoint
du Service Assainissement,

niort agglo

Agglomération du Niortais

ASSAINISSEMENT - REMPLACEMENT SONDE ET CENTRALE H2S STEP PELLE CHAT

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa : « **Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services. Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 207 000 € HT** ».

Vu l'arrêté de délégation de signature du 28/08/2023 autorisant M. Didier Tirbois, Directeur Adjoint du service assainissement, à signer,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de procéder au remplacement de sonde et centrale H2S de la Station d'Épuration Pelle Chat

DECIDE

ARTICLE 1 - De confier la prestation à la société TELEDYNE-OLDHAM

ARTICLE 2 - La signature du devis avec la société TELEDYNE-OLDHAM pour un montant de 6 962 € HT soit 8 354,4 € TTC.

ARTICLE 3 - De transmettre ampliation de la présente décision à Madame le Préfet des Deux Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 5 – De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 6/01/2025

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,

Le Directeur Adjoint
Du Service Assainissement,

niort agglo

Agglomération du Niortais

ASSAINISSEMENT - MIGRATION DES ARMOIRES GSM3 ET RTC EN SOFREL S4W

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa : « **Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services. Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 207 000 € HT** ».

Vu l'arrêté de délégation de signature du 28/08/2023 autorisant M. Didier Tirbois, Directeur Adjoint du service assainissement, à signer,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de procéder à la migration des armoires GSM3 et RTC en SOFREL S4W

DECIDE

ARTICLE 1 - De confier la prestation à la société VEGA TECHNIQUE SAS

ARTICLE 2 - La signature du devis avec la société VEGA TECHNIQUE SAS pour un montant de 8 687,5 € HT soit 10 425 € TTC.

ARTICLE 3 - De transmettre ampliation de la présente décision à Madame le Préfet des Deux Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 5 – De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 23/01/2025

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,

niort agglo

Agglomération du Niortais

ASSAINISSEMENT - FOURNITURE AUTOMATE ET MATERIEL DE TELEGESTION

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa : « **Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services. Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 207 000 € HT** ».

Vu l'arrêté de délégation de signature du 28/08/2023 autorisant M. Didier Tirbois, Directeur Adjoint du service assainissement, à signer,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de procéder à l'acquisition de fourniture d'automate et matériel de télégestion

DECIDE

ARTICLE 1 - De confier la prestation à la société LACROIX SOFREL

ARTICLE 2 - La signature du devis avec la société LACROIX SOFREL pour un montant de 8 502,38 € HT soit 10 202,86 € TTC.

ARTICLE 3 - De transmettre ampliation de la présente décision à Madame le Préfet des Deux Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 5 - De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 23/01/2025

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

Le Responsable Adjoint
du Secteur Assainissement

Didier TIRBOIS

niort agglo

Agglomération du Niortais

ASSAINISSEMENT - CONTRAT DE MISE A JOUR ET MAINTENANCE LOGICIEL DE SUPERVISION

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa : « **Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services. Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 207 000 € HT** ».

Vu l'arrêté de délégation de signature du 28/08/2023 autorisant M. Didier Tirbois, Directeur Adjoint du service assainissement, à signer,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de garantir le bon fonctionnement et la mise à jour de la supervision

DECIDE

ARTICLE 1 - De confier la prestation à la société FOURNIE ET CIE SAS

ARTICLE 2 - La signature du devis avec la société FOURNIE ET CIE SAS pour un montant de 9 771 € HT soit 11 725,2 € TTC.

ARTICLE 3 - De transmettre ampliation de la présente décision à Madame le Préfet des Deux Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 – De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 23/01/2025

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,

niort agglo

Agglomération du Niortais

ASSAINISSEMENT - REMPLACEMENT RELAIS SEPAM - STEP GOILARD

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa : « **Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services. Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 207 000 € HT** ».

Vu l'arrêté de délégation de signature du 28/08/2023 autorisant M. Jean-François MOUGARD, Directeur Général Adjoint du Pôle Transition Ecologique, à signer,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de procéder au remplacement du relais SEPAM de la Station d'Épuration Niort Goilard

DECIDE

ARTICLE 1 - De confier la prestation à la société INEO ATLANTIQUE

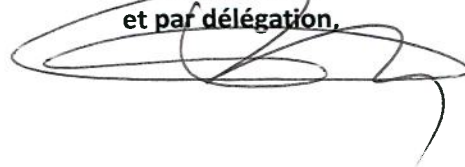
ARTICLE 2 - La signature du devis avec la société INEO ATLANTIQUE pour un montant de 11 416,77 € HT soit 13 700,12 € TTC.

ARTICLE 3 - De transmettre ampliation de la présente décision à Madame le Préfet des Deux Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 5 – De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 30/01/2025

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,



niort agglo

Agglomération du Niortais

ASSAINISSEMENT - RENOUELEMENT CONTRAT D'ENTRETIEN ANNUEL DE LA CENTRALE AIRE COMPRIMÉ SUR LES POSTES DE RELEVAGE PNEUMATIQUE

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ». Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 215 000 € HT.

Vu l'arrêté de délégation de signature du 5 septembre 2023 autorisant M. Didier TIRBOIS, Chef du service bureau d'études et projets, Directeur adjoint du service à signer,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de : procéder à l'entretien de la centrale d'air comprimé sur les postes de relevage pneumatique afin de garantir la pérennité de fonctionnement des surpresseurs,

Vu le déroulement de la consultation,

DECIDE

Article 1 - De passer commande auprès de la société DEXIS

Article 2 – La signature du contrat d'entretien avec la société DEXIS pour un montant annuel de 10 181 € HT soit 12 217,20 € TTC, d'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget assainissement de la CAN.

Article 3 - De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 – De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 06/02/2025

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
Le Directeur Adjoint du service assainissement,
Didier TIRBOIS

**ASSAINISSEMENT - VERIFICATION PERIODIQUE REGLEMENTAIRE DES INSTALLATIONS
ELECTRIQUES**

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil de communauté peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa : « **Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services. Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 207 000 € HT** ».

Vu l'arrêté de délégation de signature du 28/08/2023 autorisant M. Didier Tirbois, Directeur Adjoint du service assainissement, à signer,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de procéder à la vérification périodique réglementaire des installations électriques des postes de relevages et des Stations d'Épuration

DECIDE

ARTICLE 1 - De confier la prestation à la société APAVE

ARTICLE 2 - La signature du devis avec la société APAVE pour un montant de 9 643 € HT soit 11 571,60 € TTC.

ARTICLE 3 - De transmettre ampliation de la présente décision à Madame le Préfet des Deux Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 – De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 14/02/2025

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,



niort agglo

Agglomération du Niortais

ASSAINISSEMENT - MAINTENANCE CENTRIFUGEUSE STATION D'ÉPURATION DE SAINT-GELAIS

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ». Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 215 000 € HT.

Vu l'arrêté de délégation de signature du 5 septembre 2023 autorisant M. Didier Tirbois, Chef du service Bureau d'études et projets, directeur adjoint du service à signer,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'effectuer une maintenance sur le matériel centrifugeuse de la station d'épuration de Saint-Gelais afin de garantir le bon fonctionnement

Vu le déroulement de la consultation,

DECIDE

Article 1 - De confier les opérations de maintenance et de révision de la centrifugeuse à l'entreprise SEIHE NORD AQUITAINE

Article 2 – La signature du devis avec l'entreprise SEIHE NORD AQUITAINE pour un montant de 9 585 € HT soit 11 502 € TTC, d'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget assainissement de la CAN.

Article 3 - De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 – De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 17/02/2025

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

Le Responsable Adjoint
du Secteur Assainissement

niort agglo

Agglomération du Niortais

ASSEMBLEES, AFFAIRES JURIDIQUES - ADHESION ET VERSEMENT DE LA COTISATION EPL (FEDERATION DES ELUS DES ENTREPRISES PUBLIQUES LOCALES) - ANNEE 2025

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa « décision sur les adhésions aux organismes extérieurs »,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'adhérer et de cotiser pour l'année 2025 à la Fédération des Elus des Entreprises Publiques Locales.

DECIDE

ARTICLE 1 –

D'autoriser le versement de la cotisation au titre de l'année 2025 d'un montant de 6 600 €.

ARTICLE 2 –

D'imputer la cotisation annuelle au compte 6281 dans le cadre des crédits ouverts annuellement dans le budget.

ARTICLE 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres.

ARTICLE 5 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 23/01/2025

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

La cheffe de service,
Véronique BALLU



niort agglo

Agglomération du Niortais

ASSEMBLEES, AFFAIRES JURIDIQUES - VERSEMENT DE LA COTISATION 2025 A L'ASSOCIATION FRANÇAISE DES CORRESPONDANTS A LA PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL (AFCDP)

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa : « *décision sur les adhésions aux organismes extérieurs* »,

Vu l'arrêté de délégation de signature octroyé à la Cheffe du service assemblées et affaires juridiques en date du 28 août 2023,

Considérant que l'Association Française des Correspondants à la Protection des Données à caractère Personnel, association professionnelle, regroupe des membres du secteur public et privé et leur propose d'assurer une veille technique, juridique, managériale sur les enjeux relatifs aux statuts et aux missions des délégués à la protection des données à caractère personnel, qu'elle est un interlocuteur privilégié de la CNIL et qu'elle réalise aussi pour ses membres des livres blancs, des codes de déontologie et des référentiels de bonnes pratiques et diverses études,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de cotiser pour l'année 2025 à l'Association Française des Correspondants à la Protection des Données à caractère Personnel afin d'avoir accès au réseau de délégués à la protection des données de France, de bénéficier de ressources, d'outils et de base de connaissances pour partager les expériences autour du RGPD,

DECIDE

ARTICLE 1 -

D'autoriser le versement de la cotisation au titre de l'année 2025 pour un montant de 450 €.

ARTICLE 2 -

Les crédits sont inscrits sur le budget principal, compte 6281.

ARTICLE 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 4 –

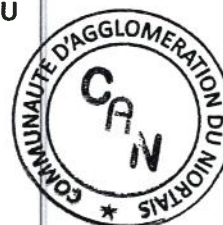
De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 22 janvier 2025

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

La Cheffe de Service,

Véronique BALLU



niort agglo

Agglomération du Niortais

ATTRACTIVITÉ - LOCATION DE SALLES AUPRÈS DE LA SCI VICHY ENTREPÔT POUR L'ACCUEIL DES FORMATIONS DE LA ROCHELLE UNIVERSITÉ

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa : « Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services »,

Vu l'arrêté du 16 janvier 2024 portant délégation de signature aux membres de la direction générale et notamment à Madame Carole CHEUCLE, Directrice Générale Adjointe en charge du pôle développement durable du territoire

Considérant la présence de La Rochelle Université à Niort Tech depuis trois années et la présence de formations supérieures dans ses locaux,

Considérant les travaux engagés à Niort Tech en vue d'une extension et l'impossibilité d'occuper les locaux sur la période janvier à aout 2025,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de louer des espaces supplémentaires (salles de cours) à destination de la Rochelle Université le temps des travaux de Niort Tech sur la période janvier à mai 2025 (fin du second semestre de cours),

DECIDE

Article 1 - De louer des salles à la SCI Vichy Entrepôt, 4 Boulevard Louis Tardy – 79000 NIORT, à la lecture du devis établi le 27 mai 2024 par l'entreprise.

Article 2 - D'engager la somme de 14 087,50 € correspondante sur le Budget Principal.

Article 3 - De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux-Sèvres.

Article 4 - De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 20/01/2025

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe,
Carole CHEUCLE

niort agglo

Agglomération du Niortais

ATTRACTIVITÉ - PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES DU NIORTAIS : AVENANT À LA DÉCISION DU 5 DÉCEMBRE 2024 POUR L'HÉBERGEMENT DE L'ENTREPRISE ECO POITOU-CHARENTES (NIORT-ELEC)

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement la décision sur la conclusion et le louage de choses n'excédant pas 12 ans,

Vu l'arrêté du 26 juillet 2024 portant délégation de signature aux directeurs de service et notamment à Monsieur Nicolas MOULENE, Directeur de l'Attractivité au pôle développement durable du territoire,

Vu la décision du 5 décembre 2024 relative à l'hébergement de l'entreprise ECO POITOU-CHARENTES (NIORT-ELEC) au sein de la Pépinière d'Entreprises du Niortais du 1^{er} janvier 2025 au 31 août 2025,

Considérant que le montant du loyer indiqué dans la décision initiale n'est pas correct,

DECIDE

ARTICLE 1 – D'établir un avenant à la décision pour indiquer que le montant du loyer mensuel est de **174,11€ HT, soit 208,93€ TTC** (TVA 20%), sur la base de tarifs de Niort Tech.

ARTICLE 3 – De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 4 – De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 22/01/2025

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**Le Directeur du service Attractivité,
Nicolas MOULENE**



niort agglo

Agglomération du Niortais

ATTRACTIVITÉ - CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE CONCLUE AVEC LA SARL 3 CANK POUR LA LOCATION D'UN ATELIER-RELAIS À ECHIRÉ

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement la décision sur la conclusion et le louage de choses n'excédant pas 12 ans,

Vu l'arrêté du 26 juillet 2024 portant délégation de signature aux directeurs de service et notamment à Monsieur Nicolas MOULENE, Directeur de l'Attractivité au pôle développement durable du territoire,

Considérant le courrier de sollicitation de la SARL 3 CANK auprès des services de la Communauté d'Agglomération du Niortais pour la location d'un atelier pour afin d'y préparer des commandes pour sa boutique Mogettes & Cie installée en centre-ville de Niort,

DECIDE

ARTICLE 1 –

De conclure une convention d'occupation précaire avec la SARL 3 CANK, immatriculée 92536664300011, pour la location d'un atelier-relais à Echiré, société qui a pour activité :

- Le stockage et la préparation de commande de produits régionaux, gastronomiques et d'artisanat, de vins, alcools, liqueurs, bières et spiritueux de toutes natures, de tous produits alimentaires et non alimentaires, souvenirs, cadeaux, articles fantaisies et bimbeloterie.

ARTICLE 2 –

D'établir cette première convention d'occupation précaire pour une période d'un an, soit du 1^{er} février 2025 au 31 janvier 2026.

ARTICLE 3 –

De fixer la redevance mensuelle de 694,60 € HT soit 833,52 € HT (TVA 20%).

Ce tarif est fixé annuellement par le Conseil d'Agglomération, dernière Délibération votée le 30 septembre 2024.

ARTICLE 4 –

D'approuver les pièces constitutives du contrat annexées à la présente et comprenant :

- la convention d'occupation précaire.

ARTICLE 5 –

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 6 –

De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 28/01/2025

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**Le Directeur du service Attractivité,
Nicolas MOULENE**



niort agglo

Agglomération du Niortais

ATTRACTIVITÉ - ADHÉSION ET VERSEMENT DE LA COTISATION DE LA CAN À L'ASSOCIATION « RÉSEAU DES TERRITOIRES POUR L'ÉCONOMIE SOLIDAIRE – RTES » POUR L'ANNÉE 2025

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa 18 : « la décision sur les adhésions aux organismes extérieurs »,

Vu l'arrêté du 26 juillet 2024 portant délégation de signature aux directeurs de service et notamment à Monsieur Nicolas MOULENE, Directeur de l'Attractivité au pôle développement durable du territoire,

Vu l'appel à cotisation pour l'année 2025 transmis par l'Association « Réseau des Territoires pour l'Économie Solidaire » en date du 30 janvier 2025,

Considérant que l'association nationale dénommée « Réseau des Territoires pour l'Économie Solidaire » a pour vocation de :

- Promouvoir les démarches des adhérents pour sensibiliser d'autres territoires à l'économie solidaire,
- Constituer un lieu-ressource en termes d'information et un lieu d'appui à la mise en œuvre de projets notamment par la mutualisation des expériences et d'outils communs
- Contribuer à la formation des élus et des techniciens des collectivités adhérentes,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de poursuivre en 2025, ce partenariat avec l'Association « Réseau des Territoires pour l'Économie Solidaire »,

DECIDE

ARTICLE 1 - D'adhérer à l'Association « Réseau des Territoires pour l'Économie Solidaire » pour l'année 2025.

ARTICLE 2 - De verser la cotisation pour l'année 2025 d'un montant de 880 € et d'engager la somme correspondante sur le Budget Principal.

ARTICLE 3 - De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux-Sèvres.

ARTICLE 4 – De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 31/01/2025

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
Le Directeur du service Attractivité,
Nicolas MOULENE

niort agglo

Agglomération du Niortais

ATTRACTIVITÉ - CONVENTION D'HONORAIRES AVEC LE CABINET D'AVOCATS VEIL JOURDE ASSISTANT LA CAN À L'OCCASION DU RECOURS DES SOCIÉTÉS SCCV TRESORT 1, SCCV TERRE 2, SCCV SPORT 3 ET SCCV ERGA

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa : « La détermination des rémunérations et règlements des frais et honoraires des avocats, avoués, huissiers de justice, et experts »,

Vu La convention définissant le cadre des interventions de Me Véronique PRÉVÔT-LEYGONIE, associée du cabinet VEIL JOURDE, pour le compte de la collectivité.

La collectivité, venant aux droits de la société Deux Sèvres Aménagement en sa qualité d'aménageur de la ZAC Terre de Sports, souhaite vérifier la caducité ou non d'une promesse de vente de terrain consentie à une SCI dans cette zone,

Considérant que la convention d'honoraires proposée à cet effet par le cabinet d'avocats VEIL JOURDE répond au besoin de la collectivité dans le cadre de cette procédure contentieuse,

DECIDE

Article 1 – D'approuver la convention d'honoraires établie entre le cabinet d'avocats VEIL JOURDE représenté par Maître PRÉVÔT-LEYGONIE, sis 171, boulevard Hausmann – 75008 PARIS, et la CAN concernant l'affaire susmentionnée.

Article 2 – D'approuver les honoraires en fonction du temps passé, sur la base des taux horaires hors TVA et hors frais suivants par intervenant :

Intervenants Cabinet VEIL JOURDE	Taux horaires (hors frais et taxes)
Me Véronique PRÉVÔT-LEYGONIE	450 euros

La note d'honoraires sera accompagnée d'un détail des diligences accomplies, et du nombre total d'heures facturées. Les honoraires HT seront majorés de la TVA au taux en vigueur à la date de la facturation (20% actuellement).

Article 3 – D'engager la somme sur le Budget Principal.

Article 4 - De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux-Sèvres.

Article 5 - De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la C Niortais et Monsieur le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 31/01/2025

**Le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,**

Jérôme BALOGÉ



niort agglo

Agglomération du Niortais

ATTRACTIVITÉ - PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES DU NIORTAIS : AVENANT À LA DÉCISION DU 5 DÉCEMBRE 2024 POUR L'HÉBERGEMENT DE L'ENTREPRISE NEORITE

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement la décision sur la conclusion et le louage de choses n'excédant pas 12 ans,

Vu l'arrêté du 26 juillet 2024 portant délégation de signature aux directeurs de service et notamment à Monsieur Nicolas MOULENE, Directeur de l'Attractivité au pôle développement durable du territoire,

Vu la décision du 5 décembre 2024 relative à l'hébergement de l'entreprise NEORITE au sein de la Pépinière d'Entreprises du Niortais du 1^{er} janvier 2025 au 31 août 2025,

Considérant que le montant du loyer indiqué dans la décision initiale n'est pas correct,

DECIDE

ARTICLE 1 – D'établir un avenant à la décision pour indiquer que le montant du loyer mensuel est de **308,87€ HT, soit 370,64€ TTC** (TVA 20%), sur la base des tarifs de la Pépinière d'Entreprises du Niortais pour la 1^{ère} année d'hébergement (votés le 30 septembre 2024 en Conseil d'Agglomération).

ARTICLE 2 – De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 3 – De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 04/02/2025

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**le Directeur de l'Attractivité,
Nicolas MOULENE**





ATTRACTIVITÉ - PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES DU NIORTAIS : CONTRAT DE DOMICILIATION CONCLU AVEC LA SASU OPTIFINS INVESTISSEMENTS

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement la décision sur la conclusion et le louage de choses n'excédant pas 12 ans,

Vu l'arrêté du 26 juillet 2024 portant délégation de signature aux directeurs de service et notamment à Monsieur Nicolas MOULENE, Directeur de l'Attractivité au pôle développement durable du territoire,

Vu le changement de statut, de dénomination et de N° SIRET de l'activité de Monsieur Thibaud DE LA CHAPELLE domicilié à la Pépinière d'Entreprises du Niortais depuis le 1^{er} octobre 2023,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de passer un contrat de domiciliation professionnelle entre la Pépinière d'Entreprises du Niortais et la nouvelle entité SASU OPTIFINS INVESTISSEMENTS,

DÉCIDE

ARTICLE 1 – Objet

De passer un contrat de domiciliation professionnelle avec la SASU OPTIFINS INVESTISSEMENTS, immatriculée 939 460 895 00013, représentée par son Président Monsieur Thibaud DE LA CHAPELLE, qui a pour activité :

- Conseiller en Investissements Financiers, Intermédiaire en Opérations de Banque et Services de Paiement, Habilitation de l'Autorité des Marchés Financiers, Mandataire Intermédiaire en Opérations de Banque et Services de Paiement, Mandataire d'Intermédiaire en Assurance, Conseil en gestion de patrimoine et ingénierie patrimoniale.

Adresse du siège social :
Pépinière d'Entreprises du Niortais
4 boulevard Louis Tardy
79000 NIORT

ARTICLE 2 – Durée

D'établir ce contrat de domiciliation professionnelle pour une période d'un mois à compter du **1^{er} février 2025**.

Le contrat est tacitement renouvelable tous les mois sauf dénonciation sous préavis d'un mois et dans la limite de 12 mois pour les entreprises ayant quitté la pépinière.

ARTICLE 3 – Montant

De fixer le forfait mensuel à **38,61 € HT soit 46,33 € TTC** (TVA 20%). Ce tarif est fixé annuellement par le Conseil d'Agglomération, dernière Délibération votée le 30 septembre 2024.

ARTICLE 4 –

D'approuver les pièces constitutives du contrat annexées à la présente et comprenant :
- le contrat de domiciliation.

ARTICLE 5 –

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 6 –

De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 04/02/2025

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**Le Directeur du service Attractivité,
Nicolas MOULENE**



niort agglo

Agglomération du Niortais

ATTRACTIVITÉ - COLLABORATION TRIPARTITE ENTRE LA CAN, LA CCI 79 ET LA CMA NOUVELLE-AQUITAINE DEUX-SÈVRES DANS LE CADRE DES ACTIONS COLLECTIVES DE SENSIBILISATION À DESTINATION DES ENTREPRISES

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement la décision sur la conclusion et le louage de choses n'excédant pas 12 ans,

Vu l'arrêté du 26 juillet 2024 portant délégation de signature aux directeurs de service et notamment à Monsieur Nicolas MOULENE, Directeur de l'Attractivité au pôle développement durable du territoire,

Considérant l'intérêt pour la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de sa mission d'accompagnement des entreprises du territoire, de travailler en partenariat avec les Chambres Consulaires (CCI 79 et CMA Nouvelle Aquitaine Deux-Sèvres) sur des modules de sensibilisation des nouveaux dirigeants d'entreprise et la fourniture d'informations économiques (fichier d'entreprises),

DECIDE

Article 1 : De commander les modules et fourniture de fichiers entreprises à la CCI79, à la lecture du devis établi le 30 octobre 2024.

Article 2 : D'engager les sommes pour la fourniture des fichiers entreprises de 2 190,56 € HT, soit 2 628,67 € TTC (TVA 20%) pour la CCI79, et pour les modules de sensibilisation de 1 950 € HT, soit 2 340 € TTC (TVA 20%) à la CCI 79, correspondantes sur le Budget Principal.

Article 3 : De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux-Sèvres.

Article 4 - De charger Monsieur le Directeur Général des Services de ta Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concernent, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 06/02/2025

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**Le Directeur du service Attractivité,
Nicolas MOULENE**



ATTRACTIVITÉ - LOCATION DES LOCAUX SITUÉS AU 11 - 13 RUE HENRI SELLIER À NIORT PAR LA CAN AU PROFIT DE L'ASSOCIATION EVHA

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement la décision sur la conclusion et le louage de choses n'excédant pas 12 ans,

Vu l'arrêté du 26 juillet 2024 portant délégation de signature aux directeurs de service et notamment à Monsieur Nicolas MOULENE, Directeur de l'Attractivité au pôle développement durable du territoire,

Vu la délibération N°C29-11-2023 du 13 novembre 2023, par laquelle le Conseil d'Agglomération a voté la cession à la Société SAS IMMOBILIERE DES ATELIERS, société membre de l'association EVHA, groupement d'insertion niortais, l'ensemble immobilier situé au 11-13 rue Henri Sellier et 2 rue Denis Papin à Niort sur les parcelles cadastrées section DO numéros 12, 31 et 32 sur une superficie cadastrale approximative de 19 098 m²,

Considérant que la signature de l'acte définitif de cession devrait intervenir courant de l'année 2025,

DECIDE

ARTICLE 1 - De conclure une convention d'occupation précaire avec l'association EVHA, dont le siège social est à NIORT (79000), Z.I. Saint-Florent, 200 rue Jean Jaurès, immatriculée sous le numéro SIREN 417 701 968, pour la location du bâtiment et ses extérieurs situés à NIORT, 11 et 13 rue Henri Sellier (5 800m²), appartenant à la CAN.

ARTICLE 2 – De fixer la redevance annuelle à **MILLE EUROS (1 000,00€)**, que le preneur s'oblige à payer au bailleur en une seule fois et à terme échu le 2 janvier 2026. L'avis du domaine n'est pas obligatoire, la Communauté d'Agglomération du Niortais étant bailleur.

ARTICLE 3 - De conclure la convention d'occupation précaire pour une durée de **12 mois** débutant au **1er janvier 2025** pour se terminer irrévocablement et au plus tard le **31 décembre 2025** sans que le bailleur ait à donner congé.

ARTICLE 4 - D'approuver les pièces constitutives du contrat annexées à la présente et comprenant :
- la convention d'occupation précaire.

ARTICLE 5 - De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 6 - De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 10/02/2025

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**Le Directeur du service Attractivité,
Nicolas MOULENE**



niort agglo

Agglomération du Niortais

ATTRACTIVITÉ - L'ESSENTIEL : RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'HÉBERGEMENT CONCLU AVEC LA RÉSIDENCE L'ORÉE DES BOIS EHPAD

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement la décision sur la conclusion et le louage de choses n'excédant pas 12 ans,

Vu l'arrêté du 26 juillet 2024 portant délégation de signature aux directeurs de service et notamment à Monsieur Nicolas MOULENE, Directeur de l'Attractivité au pôle développement durable du territoire,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération de renouveler le contrat d'hébergement conclu avec la RESIDENCE L'OREE DES BOIS EHPAD,

DECIDE

ARTICLE 1 – Objet

De renouveler le contrat d'hébergement pour un bureau de 19,54 m² avec la RESIDENCE L'OREE DES BOIS EHPAD, représentée par Monsieur Fabrice FLOCH, Directeur, au sein de L'ESSentiel – Maison de l'Économie Sociale et Solidaire – sise 7 rue Sainte Claire Deville à Niort (79), qui a pour activité :

- Plateforme territoriale solidaire (PTS) à l'attention des Établissements et Services Médico-Sociaux (ESM) : mise en place d'actions de communication, d'accompagnement favorisant l'amélioration de l'attractivité des étiers auprès de public en réinsertion professionnelle, en réorientation professionnelle et d'étudiants.

Adresse de l'établissement :
28 RUE MME DE MONTESPAN
79100 PLAINE-ET-VALLEES

ARTICLE 2 – Durée

D'établir ce contrat d'hébergement pour une 3^{ème} année et pour une période d'un an allant du **1^{er} février 2025 au 31 janvier 2026**.

ARTICLE 3 – Montant

De fixer le loyer mensuel à de **353,09 € HT soit 423,71 € TTC – TVA 20% --** (plus provisions sur charges). Ce tarif est fixé annuellement par le Conseil d'Agglomération, dernière Délibération votée le 30 septembre 2024.

ARTICLE 4 – D'approuver les pièces constitutives du contrat annexées à la présente et comprenant :
- le contrat d'hébergement.

ARTICLE 5 – De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 6 – De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 11/02/2025

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**Le Directeur du service Attractivité,
Nicolas MOULENE**



niort agglo

Agglomération du Niortais

ATTRACTIVITÉ - ADHÉSION 2025 AU CLUB DES MANAGERS DE CENTRE-VILLE (CMCV) POUR LE/LA CHARGÉ-E DE MISSION À LA DYNAMISATION COMMERCIALE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa 18 : « la décision sur les adhésions aux organismes extérieurs »,

Vu l'arrêté du 26 juillet 2024 portant délégation de signature aux directeurs de service et notamment à Monsieur Nicolas MOULENE, Directeur de l'Attractivité au pôle développement durable du territoire,

Considérant l'intérêt pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de s'appuyer sur le Club des Managers de Centre-Ville (CMCV), organisme qui regroupe les managers des centres villes et de projet Commerce pour un échange d'expérience entre pairs au sujet de l'activité des centres villes en France,

Considérant que le/la chargé-e de mission à la dynamisation commerciale de la Communauté d'Agglomération du Niortais doit adhérer au Club des Managers de Centre-Ville (CMCV),

DECIDE

Article 1 – D'approuver l'adhésion de le/la chargé-e de mission à la dynamisation commerciale pour la Communauté d'Agglomération du Niortais au Club des Managers de Centre-Ville (CMCV) pour l'année 2025.

Article 2 - De verser la cotisation de l'année 2025 d'un montant de 70 € pour le/la chargé-e de mission à la dynamisation commerciale et d'engager la somme correspondante sur le Budget Principal.

Article 3 – De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

Article 4 - De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 11/02/2025

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
Le Directeur du service Attractivité,
Nicolas MOULENE**

niort agglo

Agglomération du Niortais

ATTRACTIVITÉ - ADHÉSION 2025 AU CLUB DES MANAGERS DE CENTRE-VILLE (CMCV) POUR LE/LA MANAGER DE CENTRE VILLE ET CENTRE BOURG DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa 18 : « la décision sur les adhésions aux organismes extérieurs »,

Vu l'arrêté du 26 juillet 2024 portant délégation de signature aux directeurs de service et notamment à Monsieur Nicolas MOULENE, Directeur de l'Attractivité au pôle développement durable du territoire,

Considérant l'intérêt pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de s'appuyer sur le Club des Managers de Centre-Ville (CMCV), organisme qui regroupe les managers des centres villes et de projet Commerce pour un échange d'expérience entre pairs au sujet de l'activité des centres villes en France,

Considérant que le/la manager de centre-ville et centre bourg de la Communauté d'Agglomération du Niortais doit adhérer au Club des Managers de Centre-Ville (CMCV),

DECIDE

ARTICLE 1 - D'approuver l'adhésion du/de la manager centre-ville et centre-bourg pour la Communauté d'Agglomération du Niortais au Club des Managers de Centre-Ville (CMCV) pour l'année 2025.

ARTICLE 2 - De verser la cotisation de l'année 2025 d'un montant de 70 € pour le/la manager centre-ville et centre-bourg et d'engager la somme correspondante sur le budget principal.

ARTICLE 3 – De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 4 - De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 11/02/2025

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
Le Directeur du service Attractivité,
Nicolas MOULENE**

niort agglo

Agglomération du Niortais

COMMUNICATION EXTERNE - MISSION DE RELATIONS DE PRESSE 2025

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services,

Vu les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2025,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'accroître son attractivité au niveau national, il a été convenu de s'adjoindre les services d'une agence de relations de presse ;

DECIDE

Article 1 –

D'approuver le devis, présenté par la société PANTEO, domiciliée au 84 Rue Claude BERNARD à PARIS 75005.

Article 2 –

D'engager au budget primitif 2025 la somme correspondant au prix du devis à 32 400€ HT soit 38 880€ TTC et de mandater cette somme,

ARTICLE 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 4 –

De charger M. le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 21/01/2025

Le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
Jérôme BALOGÉ

niort agglo

Agglomération du Niortais

COMMUNICATION EXTERNE - VŒUX INSTITUTIONNELS 2025 - ANALYSE, ÉTUDE ET SCÉNARIO GRAPHIQUE

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa relatif à « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures et services »,

Vu les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2025,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais, d'étudier l'ensemble des possibilités techniques pour configurer le site du centre équestre pour l'organisation des vœux de Niort Agglo.

Vu l'arrêté de délégation de signature octroyé à Monsieur Vincent ROUVREAU, Directeur de la communication externe, en date du 28 août 2023.

DECIDE

Article 1 –

D'approuver le devis n° L240787 en date du 31 décembre 2024, présenté par la société TEDELEC EVENT, domiciliée 2 A Av. Normandie Niemen à Niort (79024).

Article 2 –

D'engager au budget primitif 2025 la somme correspondante au prix du devis à 5 800€ HT soit 6 960€ TTC et de mandater cette somme,

ARTICLE 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 4 –

De charger M. le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le, 13/02/2025

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**Le Directeur de la Communication Externe,
Vincent ROUVREAU**

niort agglo

Agglomération du Niortais

COOPÉRATIONS ET STRATÉGIES TERRITORIALES - ADHÉSION ET VERSEMENT DE LA COTISATION À L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX DES COMMUNAUTÉS DE FRANCE (ADGCF) POUR L'ANNÉE 2025

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 15 décembre 2014 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa sur : « la décision sur les adhésions aux organismes extérieurs »,

Vu les missions de l'ADGCF, d'échanger sur l'évolution du fait intercommunal.

Vu la proposition reçue de l'Association des Directeurs Généraux des Communautés de France,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de formaliser ce partenariat déjà existant.

Considérant l'adéquation entre les missions en matière d'action stratégique et de prospective du service Observatoire et veille stratégique et les objectifs du Club Prospective qui œuvre au quotidien dans les champs de la stratégie et prospective territoriale, institutionnelle ou encore sociétale,

Considérant l'intérêt pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de participer aux sessions de travail, de contribuer techniquement pour améliorer ses méthodologies d'analyse et de production dans ce domaine,

Considérant l'intérêt de la Communauté d'Agglomération du Niortais de disposer des travaux, des productions et de participer aux rencontres entre acteurs de la stratégie et prospective au niveau national.

DECIDE

ARTICLE 1 – De verser la cotisation pour l'année 2025 à l'ADGCF,

ARTICLE 2 - D'engager la somme correspondante de 50€ ;

ARTICLE 3 - De transmettre ampliation de la présente décision à Mme le Préfet des Deux Sèvres ;

ARTICLE 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine.

Fait à Niort, le 09 JAN. 2025

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

Le Directeur Coopérations et Stratégies Territoriales,

Marc CAULAT



niort agglo

Agglomération du Niortais

PLANIFICATION ÉCOLOGIQUE TERRITORIALE - ADHÉSION ET VERSEMENT DE LA COTISATION DE LA CAN AU CENTRE RÉGIONAL DES ÉNERGIES RENOUVELABLES POUR L'ANNÉE 2025

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa 18 : « la décision sur les adhésions aux organismes extérieurs »,

Vu l'arrêté du 16 janvier 2024 portant délégation de signature à Madame Carole CHEUCLE, Directrice Générale Adjointe du pôle développement durable,

Vu la délibération votée le 21 novembre 2016 par laquelle le Conseil d'Agglomération engage l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial 2018-2024,

Vu la délibération votée le 10 février 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération adopte le Plan Climat Air Energie Territorial,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de poursuivre en 2025 le partenariat avec le Centre régional des Énergies renouvelables (CRER),

DECIDE

ARTICLE 1 – D'adhérer au CRER, pour l'année 2025

ARTICLE 2 – De verser la cotisation d'un montant de 10 775 € au CRER pour l'année 2025 et d'engager la somme correspondante sur le Budget Principal.

ARTICLE 3 – De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 4 – De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 04/02/2025

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe,
Carole CHEUCLE

**ETUDES ET PROJETS NEUFS - PRESTATION DE RECENSEMENT DU PATRIMOINE
INFRASTRUCTURES TÉLÉCOM AU SEIN DES ZAE DE NIORT AGGLO**

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération en date du 17 juillet 2020, par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation, l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services,

Vu l'arrêté du 28 août 2023 autorisant madame Emmanuelle BORDEREAUX à signer,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de recenser le patrimoine des infrastructures télécom au sein des zones d'activités économiques (ZAE) de NIORT Agglo, en vue de l'établissement d'une cartographie intégrée dans le Système d'Information Géographique (SIG),

DECIDE

Article 1 -

De passer et de signer le marché avec la société 2CT, sise 3 T, Place de l'église, 44710 Saint-Léger-Les-Vignes, SIRET n° 919 753 467 00019, pour un montant de 5 250,00 € HT, soit 6 300,00 € TTC.

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget principal de la CAN.

Article 3 -

De verser un premier acompte équivalent à trente pourcents du montant total de la prestation, soit 1 575,00 € HT (1 890,00 € TTC), dès la notification du marché.

Article 4 -

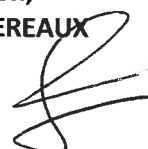
De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 5 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 10/01/2025

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
Emmanuelle BORDEREAUX**



niort agglo

Agglomération du Niortais

SERVICE PATRIMOINE FONCIER ASSURANCES – BAIL CIVIL DE DROIT PRIVE ENTRE LA CAN ET LA VILLE DE NIORT – PARKING DU SIEDS 14 GRANDE RUE A NIORT

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement le louage de choses n'excédant pas 12 ans.

Considérant la nécessité de mettre à disposition 11 places de parking situé au 14 Grande rue Notre Dame à Niort à la Ville de Niort pour le stationnement de ses véhicules.

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver et de signer le bail civil de droit privé avec la Ville de Niort d'une durée de 1 an à compter du 01/01/2025 renouvelable une fois pour une même période.

Article 2

De consentir une indemnité d'occupation de 3960 €/an correspondant à 30 €/mois/véhicule payable semestriellement à terme échu.

ARTICLE 3

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 4

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **17 DEC. 2024**


Le Président
Jérôme BALOGÉ

niort agglo

Agglomération du Niortais

GESTION ADMINISTRATIVE DU PATRIMOINE - BAIL CIVIL DE DROIT PRIVÉ ENTRE LA CAN ET LE CCAS - PARKING DU SIEDS 14 GRANDE RUE A NIORT

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement le louage de choses n'excédant pas 12 ans.

Considérant la nécessité de mettre à disposition 17 places de parking situé au 14 Grande rue Notre Dame à Niort à la Ville de Niort pour le stationnement de ses véhicules.

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver et de signer le bail civil de droit privé avec le CCAS d'une durée de 1 an à compter du 01/01/2025 renouvelable une fois pour une même période.

Article 2

De consentir une indemnité d'occupation de 6120 €/an correspondant à 30 €/mois/véhicule payable semestriellement à terme échu.

ARTICLE 3

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 4

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 17/12/2024

**Le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,**

Jerôme BALOGÉ,



niort agglo

Agglomération du Niortais

Gestion Administrative du Patrimoine Servitude de passage sur la propriété de M. et Mme B Parcelle AE n°38 à MAGNE

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa n°12 « la décision sur la conclusion des conventions de servitude ».

Vu l'arrêté de subdélégation pris par Monsieur BALOGÉ, Président de la CAN, au profit de Monsieur Elmano MARTINS, Vice-Président, en date du 17 juillet 2020.

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre du service public de réseaux d'eaux usées sur la commune de MAGNE, de faire passer une canalisation sur des terrains privés.

DECIDE

Article 1

D'approuver l'acte authentique en la forme administrative concernant une servitude de passage de canalisation d'eaux usées sur la parcelle cadastrée E 38 située 2 rue du puits Saint Denis à MAGNE appartenant à Madame et Monsieur B

Article 2

De verser aux propriétaires, en contrepartie des travaux réalisés de réhabilitation de la canalisation d'une longueur de 58 ml implantée sur ladite parcelle et la pose d'un regard, une indemnité de 340 € correspondant à 5 €/ml et 50 € par regard.

Article 3

De transmettre ampliation de la présente décision à La Préfète des Deux Sèvres.

Article 4

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 27 JAN. 2025



Le Président
Par subdélégation
Le Vice-Président,

Elmano MARTINS

niort agglo

Agglomération du Niortais

GESTION DU PATRIMOINE – MISE EN PLACE CENTRALE INTRUSION SUR LE BATIMENT CALYXIS

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services,

Vu l'arrêté du 28 août 2023 portant délégation de signature à Mr Olivier NICOLAS, Chef de service Patrimoine communautaire, adjoint au Directeur Gestion du Patrimoine de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais le déménagement du locataire actuel le 14 janvier, et aux vues des risques d'intrusion à proximité proche, il est nécessaire de sécuriser les accès pour éviter toute intrusion. L'installation d'une centrale dans le bâtiment est requise car le locataire part avec son système intrusion.

DECIDE

ARTICLE 1-

D'accepter de signer le devis n° ATL1 JD521 PA003, d'un montant de 5 487,52 HT auprès d'INEO ATLANTIQUE EQUANS – 3C rue Thomas Portau - 79000 Niort.

ARTICLE 2-

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 3 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance

Fait à Niort, le 20 Janvier 2025,

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
L'Adjoint au Directeur du service Gestion
Le Chef du service Patrimoine
O. NICOLAS



niort agglo

Agglomération du Niortais

GESTION DU PATRIMOINE – GARDIENNAGE ET RONDES DE NUIT SUR LE BATIMENT CALYXIS

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services,

Vu l'arrêté du 28 août 2023 portant délégation de signature à Mr Olivier NICOLAS, Chef de service Patrimoine communautaire, adjoint au Directeur Gestion du Patrimoine de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais le déménagement du locataire actuel, le 14 janvier, et aux vues des risques d'intrusion à proximité, il est nécessaire de sécuriser le bâtiment pour éviter toute intrusion.

DECIDE

ARTICLE 1-

D'accepter de signer le devis n° 2025010072, du 17/01/2025 au 31/05/2025, d'un montant de 4 958.10 HT auprès de SECURIT DOG MAN – 1 Avenue Pythagore - 79000 NIORT.

ARTICLE 2-

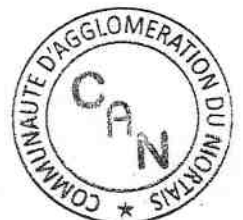
De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 3 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance

Fait à Niort, le 20 Janvier 2025,

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
L'Adjoint au Directeur du service Gestion
Le Chef du service Patrimoine
O. NICOLAS



niort agglo

Agglomération du Niortais

GESTION DU PATRIMOINE - ADHÉSION ASSOCIATION AMORCE

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services,

Vu l'arrêté du 28 août 2023 portant délégation de signature à Mr Olivier NICOLAS, Chef de service Patrimoine communautaire, adjoint au Directeur Gestion du Patrimoine de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'adhérer à l'association AMORCE (Association des Maîtres d'Ouvrage des Réseaux de Chaleur et d'Electricité) au titre des compétences Energie et Déchets Ménagers.

DECIDE

ARTICLE 1

D'adhérer à l'association AMORCE – 18, rue Gabriel Péri – CS 20102 – 69623 VILLEURBANNE CEDEX - au titre de la compétence Energie et Déchets Ménagers et de verser la cotisation de **2 694,48 € HT**.

ARTICLE 2 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 3 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 23 janvier 2025,

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
L'Adjoint au Directeur du service Gestion du Patrimoine
Le Chef du service Patrimoine Bâti
O. NICOLAS**



niort agglo

Agglomération du Niortais

GESTION DU PATRIMOINE – INSTALLATION SOURCE CENTRALE AU GYMNASSE DE LA VENISE VERTE

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services,

Vu l'arrêté du 28 août 2023 portant délégation de signature à Mr Olivier NICOLAS, Chef de service Patrimoine communautaire, adjoint au Directeur Gestion du Patrimoine de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de continuer à exploiter la salle de sport de la Venise verte qui est ouverte au public, celle-ci doit répondre à la réglementation des ERP. L'éclairage des blocs de secours doit être opérationnel.

DECIDE

ARTICLE 1-

D'accepter de signer le devis FM 522 PA 017 d'un montant de **4995.20 € HT** auprès d'INEO ATLANTIQUE EQUANS – 3C rue Thomas Portau – 79000 Niort

ARTICLE 2-

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 3 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance

Fait à Niort, le 4 février 2025,

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
L'Adjoint au Directeur du service Gestion
Le Chef du service Patrimoine
O. NICOLAS

niort agglo

Agglomération du Niortais

GESTION DU PATRIMOINE – CONTROLE ANNUEL DES PORTES ET PORTAILS DES EQUIPEMENTS DE LA CAN

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services,

Vu l'arrêté du 28 août 2023 portant délégation de signature à Mr Olivier NICOLAS, Chef de service Patrimoine communautaire, adjoint au Directeur Gestion du Patrimoine de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de réaliser le contrôle annuel des portes et portails des équipements de la can, un bureau de contrôle doit effectuer ces vérifications et transmettre un rapport.

DECIDE

ARTICLE 1-

D'accepter de signer le contrat de prestation ponctuelle n° 2623262.1 d'un montant de **8568.00 € HT** de l'entreprise APAVE NIORT – 1, rue Pierre Simon de Laplace – CS 68845 – 79012 Niort Cédex.

ARTICLE 2-

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 3 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance

Fait à Niort, le 4 février 2025,

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
L'Adjoint au Directeur du service Gestion
Le Chef du service Patrimoine
O. NICOLAS

niort agglo

Agglomération du Niortais

GESTION DU PATRIMOINE – CONVENTION DE CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de signature à Mr Eric Veyrié, Directeur Général Adjoint du Pôle Ingénierie et Gestion Technique de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de valoriser les travaux d'économies d'énergie sous la forme de certificats d'économies d'énergie

DECIDE

ARTICLE 1-

D'accepter de signer la convention auprès de Compagnie des Economies d'Energie – 2, rue du Grès 34670 SAINT BRES.

ARTICLE 2-

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 3 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance

Fait à Niort, le 9 Janvier 2025,

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
Du Pôle Ingénierie et Gestion Technique
E. VEYRIE

GESTION DES DÉCHETS : N° 2025-01

RÉPARATION DES 3 BENNES BASCULANTES SUR LA DÉCHÈTERIE DE GRANZAY-GRIPT

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10, autorisant le Conseil d'Agglomération à déléguer certaines matières au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement *l'alinéa 17 : « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de service. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ».*

Vu l'arrêté du 19 août 2024, accordant délégation de signature à **Madame Muriel JACOB**, Directrice de la prévention, valorisation des déchets et de l'économie circulaire (PREVALEC).

La Direction Prévention, Valorisation des déchets et économie circulaire de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) exerce la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » sur son territoire. Elle assure l'exploitation et l'entretien de ses déchèteries.

Dans le cadre d'un contrôle du matériel effectué par l'APAVE, il apparaît que les 3 bennes basculantes de la déchèterie de Granzay-Gript présentent des anomalies lors de leur utilisation.

La société REDIEN a été contactée pour remettre en conformité le matériel (changement d'une centrale hydraulique, de plusieurs flexibles, de boutons à clé et de valves d'équilibrage sur l'ensemble des bennes).

Vu l'offre du 2 janvier 2025 fournie par la société REDIEN dont le siège social se situe 374 Avenue de Paris 79000 NIORT et qui correspond aux attentes de la collectivité.

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de se fournir en matériel spécifique pour la réparation des 3 bennes basculantes sur la déchèterie de Granzay-Gript.

DÉCIDE

ARTICLE 1 –

D'accepter la proposition en date du 2 janvier 2025, de la société REDIEN pour la réparation des 3 bennes basculantes sur la déchèterie de Granzay Gript.

ARTICLE 2 –

De procéder à la signature du bon de commande pour un montant de 7 148.04 euros TTC.

ARTICLE 2 –

De procéder à la signature du bon de commande pour un montant de 7 148.04 euros TTC.

ARTICLE 3 –

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux-Sèvres,

ARTICLE 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le

20/01/2025

Muriel JACOB
Directrice

Direction PREVALEC



GESTION DES DECHETS : N ° 2025-02

PRESTATION D'OPTIMISATION DES COLLECTES DE DECHETS MENAGERS

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10, autorisant le Conseil d'Agglomération à déléguer certaines matières au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 17 : « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de service. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ».

Vu l'arrêté du 28 août 2023, accordant délégation de signature à M. Jean-François MOUGARD, Directeur Général Adjoint du Pôle Transition Ecologique de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du Niortais n° C-87-06-2024 en date du 24 juin 2024 portant création de la Régie à autonomie financière « PREVALEC » et approuvant ses statuts ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du Niortais n°C-106-09-2024 en date du 30 septembre 2024 approuvant la modification de la composition du Conseil d'Exploitation de la Régie à autonomie financière « PREVALEC », approuvant les modifications de ses statuts et désignant la directrice de ladite régie ;

Vu la décision du président de la Communauté d'Agglomération du Niortais n°2025-02 en date du 28-01-2025, transmise au contrôle de légalité le 28-01-2025, confiant au groupement solidaire des entreprises SIMPLICITI SAS et ESPELIA SAS des prestations d'optimisation des collectes des déchets ménagers ;

Considérant que la direction de la « Prévention, Valorisation des Déchets et Economie Circulaire » de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) exerce la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » sur son territoire ; Qu'elle assure également l'exploitation et l'entretien de ses déchèteries ainsi que du site de transfert situé au Vallon d'Arty.

Considérant qu'il est envisagé d'adapter le service des collectes des déchets ménagers aux besoins des usagers tout en s'inscrivant dans la démarche de réduction des gaz à effet de serre figurant dans le Plan climat-air-énergie territorial de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN).

Considérant que pour ce faire il est nécessaire d'optimiser les collectes des déchets ménagers du service ;

Considérant que pour réaliser cette évolution du schéma de collectes de déchets, il est nécessaire de créer un lieu de s'assurer le concours d'un bureau d'études spécialisés ;

Considérant que la proposition de prestations d'optimisation des collectes des déchets du groupement solidaire des entreprises SIMPLICITI SAS et ESPELIA SAS correspond aux besoins de la Communauté d'Agglomération du Niortais évoqués ci-dessus ;

Considérant que par décision N°2025-02 sus-visée, la Communauté d'Agglomération du Niortais a confié ces prestations d'optimisation des collectes des déchets au groupement d'entreprises mentionné ci-dessus ;

Considérant que cette proposition dudit groupement comportait une erreur matérielle dans le montant de la TVA, et qu'il y a lieu d'y apporter une correction ;

DÉCIDE

Article 1 —

D'abroger la décision n°2025-02 du 28-01-2025 et de la remplacer par les termes ci-après.

Article 2 —

D'accepter la proposition, corrigée du montant de TVA, de prestations d'optimisation des collectes des déchets ménagers du groupement solidaire des sociétés SIMPLICITI SAS et ESPELIA SAS d'un montant global de 38.125 € HT soit 45.750,00 € TTC.

Les prestations complémentaires seront réglées sur la base des prix unitaires figurant au bordereau des prix (Réf. B et C, § « Prestations complémentaires ») de l'acte d'engagement du 23-01-2025 et des quantités réellement exécutées.

Article 3 —

D'accepter la répartition des honoraires entre SIMPLICITI SAS et ESPELIA SAS telle que définie dans l'annexe de l'acte d'engagement du 23-01-2025.

Article 4 —

DIT que les dépenses décrites à l'article 1 de la présente décision seront imputées sur les crédits inscrits au Budget Annexe 2025 de la Régie à autonomie financière « PREVALEC » à l'article 62268.

Article 5 —

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux-Sèvres.

Article 6 —

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à NIORT, le 5 février 2025

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint du Pôle
Transition Ecologique,

Jean-François MOUGARD

niort agglo

Agglomération du Niortais

MARCHÉS PUBLICS - DIRECTION DES MÉDIATHÈQUES - FOURNITURE DE REVUES ET DE PRESSE D'INFORMATION GÉNÉRALE ET SPÉCIALISÉE ET GESTION DES ABONNEMENTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ». Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 221 000 € HT.

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'optimiser ses achats en s'appuyant sur une agence d'abonnements présentant plusieurs avantages en termes de gestion : un interlocuteur unique, une facturation simplifiée, des services web performants.

Vu le déroulement de la consultation,

DECIDE

Article 1 -

De passer et de signer l'accord-cadre avec la société CID (Centre Interdépartemental Distribution – 216 route de Bayonne – 31076 TOULOUSE CEDEX) pour un montant maximum de 220 000 € HT sur une durée de 48 mois à partir de la notification de l'accord-cadre.

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget principal de la CAN.

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 20/01/25

Le Président,
Jérôme BALOGÉ



**MÉDIATHÈQUES - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX
A LA SOCIÉTÉ HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE DES DEUX SEVRES
POUR L'ORGANISATION DE CONFÉRENCES**

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le Conseil d'Agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle la Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa 5 concernant la décision sur les conventions signées à titre gratuit,

Vu l'arrêté du 16 janvier 2024 portant délégation de signature à Elsa FRITSCH, Directrice des médiathèques et de la lecture publique,

Considérant la nécessité de définir et de formaliser la mise à disposition de l'auditorium de la médiathèque Pierre-Moinot à l'Association Société Historique et Scientifique des Deux-Sèvres pour des conférences.

DECIDE

ARTICLE 1 - De mettre à disposition de l'association Société Historique et Scientifique des Deux-Sèvres à titre gracieux, l'auditorium de la médiathèque Pierre-Moinot avec le matériel de sonorisation et de projection.

ARTICLE 2 - De signer la convention détaillant les modalités d'organisation et les dates d'occupation.

ARTICLE 3 - De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux Sèvres conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 – De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **21 JAN. 2025**



**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**La Directrice des Médiathèques,
Elsa FRITSCH**

MÉDIATHÈQUES COMMUNAUTAIRES - ADHÉSION À L'ASSOCIATION RÉSEAU CAREL 2025

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le Conseil d'Agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa 19 concernant l'adhésion aux organismes extérieurs,

Vu l'arrêté du 16 janvier 2024 portant délégation de signature à Elsa FRITSCH, Directrice des médiathèques et de la lecture publique,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'adhérer à l'association Réseau Carel. Cette association fondée en mars 2012 a pris le relais du service coopération de la Bibliothèque Publique d'Information comme interlocuteur national des éditeurs de ressources numériques pour les offres payantes à destination des bibliothèques publiques. Le réseau Carel négocie des offres de ressources numériques et des modèles économiques aux profits de ses membres. L'adhésion conditionne l'accès aux informations sur les ressources (partie privée du site, tarifs proposés par les éditeurs, avis des autres bibliothèques, conseils, formations). Ces informations aident les membres à effectuer les choix et les orientations du service de ressources numériques qu'ils proposent à leurs usagers. L'association est un outil dont les bibliothèques peuvent se saisir pour obtenir les meilleurs tarifs dans les meilleures conditions en toute connaissance de cause.

DECIDE

Article 1 –

D'adhérer à l'association Réseau Carel pour l'année 2025.

Article 2 -

D'autoriser le versement de la cotisation annuelle (50 euros pour l'année 2025).

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 31/01/2025



Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,

La Directrice des Médiathèques,
Mme Elsa FRITSCH

**MÉDIATHÈQUES COMMUNAUTAIRES - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX AU
LYCÉE GASTON CHAISSAC POUR L'ORGANISATION D'UN ATELIER D'ÉDUCATION AUX MÉDIAS**

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle la Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa 5 concernant la décision sur les conventions signées à titre gratuit,

Vu l'arrêté du 16 janvier 2024 portant délégation de signature à Elsa FRITSCH, Directrice des médiathèques et de la lecture publique,

Vu la délibération du 7 février 2022 fixant les tarifs de location de la salle d'exposition et de l'auditorium de la médiathèque Pierre-Moinot,

Vu la délibération du 24 juin 2024 portant modification de la grille tarifaire des médiathèques ;

Considérant la nécessité de définir et de formaliser la mise à disposition de l'auditorium et de la salle d'exposition de la médiathèque Pierre-Moinot aux enseignants et élèves du lycée Gaston Chaissac pour l'organisation d'un atelier d'éducation aux médias,

DECIDE

ARTICLE 1 - De mettre à disposition des enseignants et élèves du lycée Gaston Chaissac à titre gracieux, l'auditorium et la salle d'exposition de la médiathèque Pierre-Moinot avec le matériel de sonorisation et de projection de l'auditorium du 18 au 21 février 2025.

ARTICLE 2 - De signer la convention détaillant les modalités d'organisation.

ARTICLE 3 - De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux Sèvres conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 – De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **11 FÉV. 2025**

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**
**La Directrice des Médiathèques,
Elsa FRITSCH**



niort agglo

Agglomération du Niortais

MUSÉES DE FRANCE - CONVENTION DE DÉPÔT DE SIX PLÂTRES DE L'ANCIENNE ÉGLISE DE NOTRE DAME DE LA COULDRE DE PARTHENAY AU MUSÉE MUNICIPAL DE PARTHENAY

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa 5 relatif aux conventions signées à titre gratuit,

Vu l'arrêté du 29 janvier 2025 portant délégation de signature à M. Grégory PAGANO, Directeur des Musées,

Vu la délibération C90-09-2018 du 24 septembre 2018 approuvant la convention de dépôt (régularisation) de 6 œuvres au musée municipal de Parthenay du 12 novembre 2018 au 11 novembre 2021 inclus à titre gratuit,

Vu l'avenant n°1 portant prolongation de la convention pour 3 ans,

Considérant que la commune de Parthenay bénéficie depuis le 12 novembre 2011, par convention et avenant, du dépôt de six copies en plâtre de sculptures de l'ancienne église de Notre Dame de la Couldre qui appartiennent au musée Bernard d'Agesci de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Considérant la demande de la commune de Parthenay pour le renouvellement du dépôt au sein du musée de Parthenay des six copies en plâtre de sculptures de l'ancienne église de Notre Dame de la Couldre qui appartiennent au musée Bernard d'Agesci de la Communauté d'Agglomération du Niortais

Considérant que rien de n'oppose au renouvellement de la convention dans les mêmes conditions que précédemment,

DECIDE

ARTICLE 1 – De renouveler la convention de dépôt à titre gratuit au sein du musée de Parthenay des six copies en plâtre de sculptures de l'ancienne église de Notre Dame de la Couldre qui appartiennent au musée Bernard d'Agesci de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

ARTICLE 2 -De signer la nouvelle convention pour une période de 3 ans renouvelable expressément une fois à compter de sa signature.

ARTICLE 3 - De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux Sèvres conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 - De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 11/02/2025



Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,

Le Directeur des Musées,
Grégory PAGANO

niort agglo

Agglomération du Niortais

PLANIFICATION ÉCOLOGIQUE TERRITORIALE - ADHÉSION ET VERSEMENT DE LA COTISATION DE LA CAN À L'AGENCE RÉGIONALE ENERGIE CLIMAT POUR L'ANNÉE 2025

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa 18 : « la décision sur les adhésions aux organismes extérieurs »,

Vu l'arrêté du 26 juillet 2024 portant délégation de signature aux directeurs de service et notamment à Madame Nancy L'HORTY, Directrice de la planification écologique territoriale au pôle développement durable du territoire,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Niortais en date du 21 novembre 2016 par laquelle le Conseil de communauté engage l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial 2018-2024,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Niortais en date du 10 février 2020 par laquelle le Conseil de communauté adopte le Plan Climat Air Energie Territorial,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de poursuivre le partenariat avec l'Agence régionale Energie Climat (AREC),

DECIDE

ARTICLE 1 – D'adhérer à l'AREC pour l'année 2025.

ARTICLE 2 – De verser la cotisation à l'AREC pour l'année 2025 d'un montant de 1900 € et d'engager la somme correspondante sur le Budget Principal.

ARTICLE 3 - De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 4 – De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 04/02/2025

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
La Directrice de la planification écologique territoriale,
Nancy L'HORTY**



niort agglo

Agglomération du Niortais

PLANIFICATION ÉCOLOGIQUE TERRITORIALE - ADHÉSION ET VERSEMENT DE LA COTISATION DE LA CAN À L'ASSOCIATION DE SURVEILLANCE DE LA QUALITÉ DE L'AIR ATMO NOUVELLE AQUITAINE POUR L'ANNÉE 2025

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa 18 : « la décision sur les adhésions aux organismes extérieurs »,

Vu l'arrêté du 16 janvier 2024 portant délégation de signature à Madame Carole CHEUCLE, Directrice Générale Adjointe du pôle développement durable,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment l'article L220-1 définissant l'organisation de la surveillance de la qualité de l'air au plan national,

Vu la délibération votée le 21 novembre 2016 par laquelle le Conseil d'Agglomération engage l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial 2018-2024,

Vu la délibération votée le 10 février 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération adopte le Plan Climat Air Energie Territorial,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de poursuivre en 2025 le partenariat avec ATMO Nouvelle-Aquitaine,

DECIDE

ARTICLE 1 – D'adhérer à ATMO Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2025.

ARTICLE 2 – De verser la cotisation à ATMO Nouvelle-Aquitaine d'un montant de 14 559,90 € (0,118 € par habitant pour une population INSEE 2022 de 123 389 habitants) pour l'année 2025 et d'engager la somme correspondante sur le Budget Principal.

ARTICLE 3 – De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 4 – De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 04/02/2025

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe,
Carole CHEUCLE



RESSOURCES HUMAINES : Accompagnement au déménagement et à la définition des espaces de travail de la Direction des Ressources Humaines Mutualisée

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil de communauté peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services.

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de se faire accompagner pour le déménagement et l'aménagement des espaces de travail de la Direction des Ressources Humaines Mutualisée.

DECIDE

ARTICLE 1 -

De désigner la SAS CONVICTIONS RH, dont le siège social est situé 1 rue de Saint-Petersbourg 75008 PARIS, aux fins d'accompagner la Communauté d'Agglomération du Niortais pour le déménagement et l'aménagement des espaces de travail de la Direction des Ressources Humaines Mutualisée.

ARTICLE 2 -

De prévoir un montant de 39 900 € HT soit 47 880 € TTC pour cette prestation comprenant le forfait socle (32 520 € TTC) et le forfait optionnel (15 360 € TTC). Les modalités de règlement seront échelonnées en trois versements :

- 50 % au lancement de la mission
- 30 % à 3 mois après le début de la mission
- 20 % à la fin de la mission

ARTICLE 3 -

S'agissant d'une dépense mutualisée, la Ville de Niort prendra à sa charge 56% de la dépense, conformément à la clé de répartition définie dans la convention de mutualisation de la Direction des Ressources Humaines. Ce remboursement s'effectuera par prélèvement sur l'Attribution de compensation.

ARTICLE 4 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

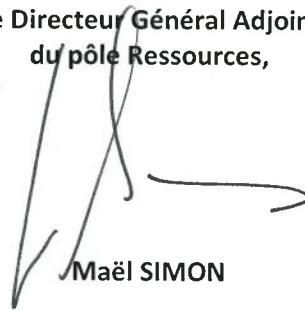
ARTICLE 5 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 10 décembre 2024

**Pour le Président de la Communauté
d'Agglomération du Niortais et par délégation,**

**Le Directeur Général Adjoint
du pôle Ressources,**



Maël SIMON

niort agglo

Agglomération du Niortais

PÔLE VIE DU TERRITOIRE - FOND MOBILE DE LA PISCINE PRÉ-LEROY - INTERVENTION DE LA SOCIÉTÉ KBE

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services »,

Vu l'arrêté du 28 août 2023 portant délégation de signature à M. Frédéric PLANCHAUD, Directeur Général Adjoint – Pôle Vie du Territoire au sein des services de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de procéder au montage et au démontage des pieds de support et des rails de roulement du fond mobile de la piscine Pré-Leroy dans le cadre de sa réhabilitation, et de passer, avec la société BKE BAUELEMENTE - An der Junkerei 1 –26358 WILHELMSHAVEN, une commande pour ce faire,

DECIDE

Article 1 –

D'approuver et signer le devis n°27371 du 11 novembre 2024 proposé par la société KBE BAUELEMENTE domiciliée An der Junkerei 1 –26358 WILHELMSHAVEN, pour un montant de 33 717 euros HT (soit 40 460,40 euros TTC) ;

Article 2 –

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le Budget Principal de la CAN,

Article 3 -

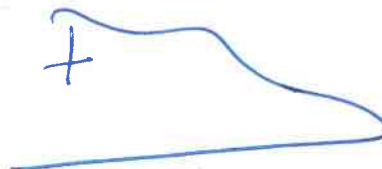
De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 9 décembre 2024

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**



**Frédéric PLANCHAUD
Directeur Général Adjoint
Pôle Vie du Territoire**

niort agglo

Agglomération du Niortais

SPORTS - MAINTENANCE DU FOND MOBILE ET DE L'AILERON MOBILE DE LA PISCINE PRÉ-LEROY PAR LA SOCIÉTÉ KBE

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ». Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 215 000 € HT.

Vu l'arrêté de délégation de signature du 16 janvier 2024 autorisant Monsieur Jean SANDU, Directeur adjoint du service des Sports, à signer,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de réaliser des travaux de maintenance au moins une fois par an pour le bon fonctionnement du fond mobile et de l'aileron de la piscine de Pré-Leroy, et de passer, avec la société BKE BAUELEMENTE - An der Junkerei 1 – 26358 WILHELMSHAVEN, une commande pour ce faire,

DECIDE

Article 1 -

D'approuver et de signer le devis n°27349 de la société KBE BAUELEMENTE, sise An der Junkerei 1 – 26358 WILHELMSHAVEN, pour un montant de 7 400,00€ HT.

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget principal de la CAN.

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

.../...

Article 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 6/01/25

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,

Le Directeur Adjoint des Sports,
Jean SANDU ★



niort agglo

Agglomération du Niortais

SPORTS - ACHAT DE 50 BOUTEILLES DE L'CHLORE POUR LA PISCINE PRE-LEROY POUR L'ANNÉE 2025

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ». Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 215 000 € HT.

Vu l'arrêté de délégation de signature du 28 août 2023 autorisant Monsieur Frédéric PLANCHAUD, Directeur Général Adjoint, à signer,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'acheter 50 bouteilles de chlore pour la Piscine PRE-LEROY de NIORT pour l'année 2025, auprès de la société GAZECHIM,

DECIDE

Article 1 -

D'approuver et signer le devis N ° 25009DV00005 du 02 janvier 2025 proposé par la Société GAZECHIM, domiciliée 2 Bd Bertrand DUGLESCLIN 34500 BEZIERS, pour un montant de 12 593.00€ HT, soit un montant de 15 111.60€ TTC.

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget principal de la CAN.

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 13/01/2025

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,

Le Directeur Général Adjoint,
Frédéric PLANCHAUD



niort agglo

Agglomération du Niortais

SPORTS - CONVENTION DE PRESTATION AVEC LES INTERVENANTS DE L'ÉVÈNEMENTIEL "SOIRÉE BIEN-ÊTRE" AU CENTRE AQUATIQUE DES FRAIGNES LE JEUDI 6 MARS 2025

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa 5 relatif à la décision sur les conventions signées à titre gratuit,

Vu l'arrêté du 16 janvier 2024 portant délégation de signature à Jean SANDU, Directeur adjoint des sports,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de dynamiser l'activité des équipements aquatiques en proposant des animations innovantes en lien avec les attentes des usagers,

Considérant le souhait du centre aquatique des Fraignes à CHAURAY d'organiser une « soirée bien-être » le jeudi 6 mars 2025 de 19 heures à 22h30,

Considérant la nécessité de définir et de formaliser le partenariat entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et des professionnels pour la mise en œuvre de ce projet,

DECIDE

ARTICLE 1 -

De mettre la halle bassin du centre aquatique des Fraignes à disposition de chacun des intervenants professionnels suivants :

- Madame Nathalie LIEVENS, sophrologue, pour une activité de sophrologie sur paddle,
- Madame Anne-Sophie LIBON, sophrologue, pour une activité de relaxation aquatique
- Madame Ophélie RAMOS, réflexologue, pour des soins bien-être,
- Madame Fabienne LESPAGNOL, pour des soins bien-être,
- Monsieur Olivier MIMET, naturopathe, pour des soins bien-être,
- Madame Sandrine PELISSOLO, réflexologue, pour des soins bien-être,
- Monsieur Anthony GRANDJEAN, réflexologue, pour des soins bien-être,
- Madame Caroline DELANNOY, réflexologue et naturopathe, pour des soins bien-être.

ARTICLE 2 -

De signer la convention d'intervention à titre gratuit détaillant les modalités d'organisation de ladite soirée ainsi que les horaires d'occupation de l'équipement.

ARTICLE 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 31 janvier 2025

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Sports,**



Jean SANDU

niort agglo

Agglomération du Niortais

SPORTS - PRESTATION DE GARDIENNAGE ET DE SÉCURISATION DES SÉANCES PUBLIQUES À LA PATINOIRE POUR LA PERIODE DE JANVIER À AVRIL 2025

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ». Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 215 000 € HT.

Vu l'arrêté de délégation de signature du 05 septembre 2023 autorisant M. Frédéric PLANCHAUD à signer,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de recourir à un prestataire pour assurer la surveillance des séances publiques à la patinoire communautaire de janvier à avril 2025,

DECIDE

Article 1 -

D'approuver le devis n° 2 2025 4 MOIS en date du 5 février 2025 d'un montant de 11 777.32€ TTC (onze mille sept cent soixante-dix-sept euros trente-deux centimes) de l'entreprise AB SECURITE, domiciliée 37 rue St Symphorien à NIORT (79000), pour assurer une prestation de surveillance de la patinoire communautaire sise avenue de la Venise Verte à NIORT du 2 janvier 2025 au 20 avril 2025.

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget principal de la CAN.

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

.../...

Article 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 13/02/25

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,



Le Directeur Général Adjoint,
M. Frédéric PLANCHAUD

niort agglo

Agglomération du Niortais

SYSTÈMES D'INFORMATION - ABONNEMENT 2025 À LA PLATEFORME ACHATPUBLIC.COM

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services »

Vu l'arrêté de délégation de signature du 10 juillet 2020 autorisant les membres de la DG à signer, lorsque l'un de ceux-ci est appelé à le faire ou celui de l'arrêté de subdélégation,

Vu la convention de mutualisation du service commun des Directions Informatiques de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération du Niortais, validée en Préfecture le 09 octobre 2018,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de souscrire un abonnement pour la mise en ligne des appels d'offres formalisés et MAPA pour l'ensemble de la collectivité et de ses adhérents, la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais.

DECIDE

Article 1 -

D'accepter la proposition de la société **ACHATPUBLIC.COM**, domiciliée 10 place du Général de Gaulle 92186 ANTONY cedex, pour un montant HT de 6 212.34 €, soit **7 454.81 € TTC**

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget Principal de la CAN

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il

sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **08 JAN. 2025**

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur des Systèmes d'Information

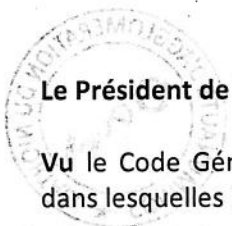

Florian MORISSET



niort agglo

Agglomération du Niortais

SYSTÈMES D'INFORMATION - ADHÉSION 2025 À COTER NUMÉRIQUE

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services »

Vu l'arrêté de délégation de signature du 10 juillet 2020 autorisant les membres de la DG à signer, lorsque l'un de ceux-ci est appelé à le faire ou celui de l'arrêté de subdélégation,

Vu la convention de mutualisation du service commun des Directions Informatiques de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération du Niortais, validée en Préfecture le 09 octobre 2018,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de bénéficier d'une ouverture sur le monde des TIC territoriales et de participer aux travaux d'autres réseaux (ADAE, @pronet, Forum etc...) et ainsi de mieux aborder les problématiques liées à l'informatique et à la communication

DECIDE

Article 1 -

D'accepter la proposition de l'association **COTER Numérique**, domiciliée Hôtel de ville de Chelles, Parc Emile Fouchard 77500 CHELLES, pour un montant de 480 €

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget Principal de la CAN

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il

sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 13 JAN. 2025

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur des Systèmes d'Information


Florian MORISSET





niort agglo

Agglomération du Niortais

SYSTÈMES D'INFORMATION - ACQUISITION ET MISE EN PLACE D'UN PORTAIL WEB ET MOBILE POUR RENFORCER LA SENSIBILISATION ET LA RELATION AUX USAGERS POUR LA GESTION QUOTIDIENNE DES DÉCHETS

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le Conseil d'Agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services. Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 221 000 € HT,

Vu l'article R. 2122-8 du Code de la Commande Publique,

Vu la proposition de la société SAS UZER, domiciliée au Centre Actimart Zone Industrielle Les Milles 1 Allée des Ingénieurs les Milles 13290 Aix-en-Provence,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'acquérir un portail web et mobile pour renforcer la sensibilisation et la relation aux usagers pour la gestion quotidienne des déchets,

Vu le déroulement de la consultation.

DECIDE

ARTICLE 1 –

D'accepter la proposition de la société SAS UZER pour un montant maximum de 39 990 € HT. Le contrat est passé pour une durée de 2 ans, à compter de sa date de notification.

ARTICLE 2 –

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget principal de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

ARTICLE 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 14 JAN. 2025

Pour Le Président,
Jérôme BALOGÉ,
Et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,
Maël SIMON



niort agglo

Agglomération du Niortais

SYSTÈMES D'INFORMATION - 49 ÉCRANS RECONDITIONNÉS HP Z23N

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services »

Vu l'arrêté de délégation de signature du 10 juillet 2020 autorisant les membres de la DG à signer, lorsque l'un de ceux-ci est appelé à le faire ou celui de l'arrêté de subdélégation,

Vu la convention de mutualisation du service commun des Directions Informatiques de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération du Niortais, validée en Préfecture le 09 octobre 2018,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'installation ou du remplacement des écrans PC hors d'usage des collectivités CAN et VDN, nous devons réapprovisionner notre stock d'écrans pc et faisons le choix d'acheter des écrans reconditionnés

DECIDE

Article 1 -

D'accepter le devis D-202501-11014 du 20/01/2025 de la société **CONNEXING** domiciliée 13 rue de la Rabotière 44800 ST HERBLAIN

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget Principal de la CAN, pour un montant global HT de 5 740,36 €, soit **6 888,43 € TTC**

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982

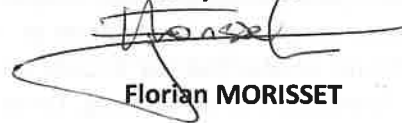
Article 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **23 JAN. 2025**

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

Le Directeur des Systèmes d'Information,


Florian MORISSET

niort agglo

Agglomération du Niortais

SYSTÈMES D'INFORMATION - ACQUISITION LICENCES FORTINET

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services »

Vu l'arrêté de délégation de signature du 10 juillet 2020 autorisant les membres de la DG à signer, lorsque l'un de ceux-ci est appelé à le faire ou celui de l'arrêté de subdélégation,

Vu la convention de mutualisation du service commun des Directions Informatiques de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération du Niortais, validée en Préfecture le 09 octobre 2018,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais, de filtrer les connexions entrantes et sortantes au système d'information de la Collectivité, et que le dispositif de filtrage actuel arrive en fin de vie en 2025, il convient de le remplacer par un dispositif maintenu et à jour

DECIDE

Article 1 -

D'accepter le devis 40470580 édité le 22/01/2025 de la société **UGAP** domiciliée 27 avenue René Cassin CS50199 86962 CHASSENEUIL EN POITOU Cedex

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget Principal de la CAN, pour un montant global HT de 32 994,92 €, soit **39 593,90 € TTC**

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982

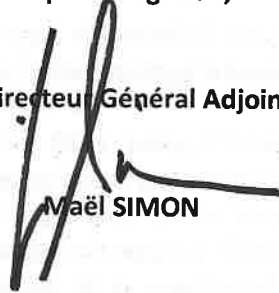
Article 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **31 JAN. 2025**

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

Le Directeur Général Adjoint,


Maël SIMON

niort agglo

Agglomération du Niortais

SYSTÈMES D'INFORMATION - ACQUISITION DE STATIONS D'ACCUEIL ET CASQUES USB

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services »

Vu l'arrêté de délégation de signature du 10 juillet 2020 autorisant les membres de la DG à signer, lorsque l'un de ceux-ci est appelé à le faire ou celui de l'arrêté de subdélégation,

Vu la convention de mutualisation du service commun des Directions Informatiques de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération du Niortais, validée en Préfecture le 09 octobre 2018,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'installation, nouvelle dotation mobilité/télétravail des collectivités CAN et Ville de Niort, de réapprovisionner son stock d'accessoires type stations d'accueil, casques USB

DECIDE

Article 1 -

D'accepter le devis 303036171 de la société **UGAP** domiciliée 27 avenue René Cassin CS50199 86962 CHASSENEUIL EN POITOU Cedex

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget Principal de la CAN, pour un montant global HT de 9 967,62 €, soit **11 961,14€ TTC**

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982

Article 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **07 FEV. 2025**

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur des Systèmes d'Information

Florian MORISSET



niort agglo

Agglomération du Niortais

SYSTÈMES D'INFORMATION - ACQUISITION 14 PC PORTABLES 14"

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services »

Vu l'arrêté de délégation de signature du 10 juillet 2020 autorisant les membres de la DG à signer, lorsque l'un de ceux-ci est appelé à le faire ou celui de l'arrêté de subdélégation,

Vu la convention de mutualisation du service commun des Directions Informatiques de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération du Niortais, validée en Préfecture le 09 octobre 2018,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'installation, nouvelle dotation mobilité/télétravail ou du remplacement des ordinateurs hors d'usage des collectivités CAN et VDN, nous devons réapprovisionner notre stock d'ordinateurs portables au format 14"

DECIDE

Article 1 -

D'accepter le devis 303036637 du 05/02/2025 de la société **UGAP** domiciliée 27 avenue René Cassin CS50199 86962 CHASSENEUIL EN POITOU Cedex

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget Principal de la CAN, pour un montant global HT de 9 513,60 €, soit **11 416,62 € TTC**

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982

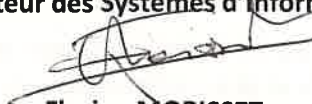
Article 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **07 FEV. 2025**

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

Le Directeur des Systèmes d'Informations,


Florian MORISSET

niort agglo

Agglomération du Niortais

SYSTÈMES D'INFORMATION - ABONNEMENT 2025 À EDIFLEX

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services »

Vu l'arrêté de délégation de signature du 10 juillet 2020 autorisant les membres de la DG à signer, lorsque l'un de ceux-ci est appelé à le faire ou celui de l'arrêté de subdélégation,

Vu la convention de mutualisation du service commun des Directions Informatiques de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération du Niortais, validée en Préfecture le 09 octobre 2018,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération de renouveler l'abonnement du module EDIFLEX de gestion des marchés de travaux, d'infrastructure et à bons de commande

DECIDE

Article 1 -

D'accepter la proposition de la société **EPICTURE**, domiciliée 132 rue du Faubourg Saint Denis 75010 PARIS, pour un montant HT de 19 200 €, soit **23 040 € TTC**

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget Principal de la CAN

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 -

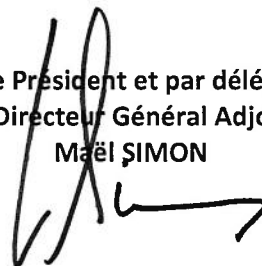
De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le

Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le

13 FEV. 2025

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
Maël SIMON



niort agglo

Agglomération du Niortais

MARCHÉS PUBLICS - DIRECTION TRANSPORTS - MARCHÉ PUBLIC GLOBAL DE PERFORMANCES RELATIF À LA CONCEPTION, LA RÉALISATION, L'EXPLOITATION ET LA MAINTENANCE D'UNE STATION DE RAVITAILLEMENT BIOGAZ DES VÉHICULES DE TRANSPORT EN COMMUN

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à la décision sur les avenants à tous les marchés publics et accords-cadres lorsque ces avenants n'ont pas d'incidence sur leur montant,

Vu le marché n° 2022015 passé avec la société TOKHEIM SERVICES FRANCE, Centre d'Affaires La Boursidière - 92350 Le Plessis-Robinson, SIRET n° 345 351 183 00578, notifié le 24 mars 2022,

Vu l'avenant n° 1 conclu entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et TOKHEIM SERVICES FRANCE et notifié le 7 mars 2023,

Vu l'avenant n° 2 conclu entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et TOKHEIM SERVICES FRANCE et notifié le 30 mai 2023,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de rendre plus opérationnelle la mesure des garanties de performance et les livrables remis par le titulaire dans le cadre des performances attendues,

DECIDE

ARTICLE 1 –

De passer un avenant n° 3 au marché n° 2022015 afin de prendre en compte la non-accessibilité du site la nuit et le dimanche, clarification des termes techniques, prise en compte des plages de tolérance du matériel installé, et d'adapter le contenu des rapports mensuels et annuels dus au titre de l'exploitation.

ARTICLE 2 -

De signer l'avenant n° 3, celui-ci ne modifiant pas le montant du marché.

ARTICLE 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 21/01/25

Le Président,
Jérôme BALOGÉ



niort agglo

Agglomération du Niortais

TRANSPORTS ET MOBILITÉ - ADHÉSION À L'ASSOCIATION POUR LA GESTION INDÉPENDANTE DES RÉSEAUX DE TRANSPORT PUBLIC (AGIR) - ANNÉE 2025

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa 19: « la décision sur les adhésions aux organismes extérieurs».

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à Monsieur Sébastien FORTHIN – Directeur des Transports et de la Mobilité.

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de pouvoir bénéficier du savoir-faire et de l'expertise de ce réseau.

DECIDE

ARTICLE 1 –

D'adhérer pour l'année 2025 à l'Association pour la Gestion Indépendante des Réseaux de transport public (AGIR) et de verser la cotisation annuelle d'un montant de 9 600 € TTC (neuf mille six cent euros).

ARTICLE 2 –

D'engager la somme correspondante de 9 600 € TTC et de mandater la dépense sur le budget annexe des Transports 2025.

ARTICLE 3 –

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame le Préfet des Deux-Sèvres.

ARTICLE 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 29 janvier 2025,

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**Le Directeur Transports et Mobilité,
Sébastien FORTHIN**



niort agglo

Agglomération du Niortais

TRANSPORTS ET MOBILITÉ - ADHÉSION AU GROUPEMENT DES AUTORITÉS RESPONSABLES DE TRANSPORT (GART) - ANNÉE 2025

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa 19 : « la décision sur les adhésions aux organismes extérieurs ».

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à Monsieur Sébastien FORTHIN – Directeur des Transports et de la Mobilité.

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de pouvoir bénéficier du savoir-faire et de l'expertise de ce réseau.

DECIDE

ARTICLE 1 -

D'adhérer pour l'année 2024 au Groupement des Autorités Responsables de Transport (GART) et de verser la cotisation annuelle d'un montant de 6 666.55 € (six mille six cent soixante-six euros et cinquante-cinq centimes).

ARTICLE 2 -

D'engager la somme correspondante de 6 666.55 € et de mandater la dépense sur le budget annexe des Transports 2025.

ARTICLE 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame le Préfet des Deux-Sèvres.

ARTICLE 4 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 4 février 2025,

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
Le Directeur Transports et Mobilité,
Sébastien FORTHIN**



niort agglo

Agglomération du Niortais

TRANSPORTS ET MOBILITÉ - SCHÉMA DIRECTEUR CYCLABLE DU QUOTIDIEN - RÉALISATION D'UNE PISTE CYCLABLE MAGNÉ-BESSINES-NIORT - BORNAGE ET DIVISION PARCELLAIRE

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services.

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à Monsieur Jean-François MOUGARD – Directeur Général Adjoint Pôle Transition Ecologique.

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de la création d'une emprise pour la réalisation d'une piste cyclable sur Niort et Bessines : Sevreau / Mendes France / Avenue de La Rochelle, il convient de réaliser un bornage et divisions parcellaires.

DECIDE

ARTICLE 1 -

D'accepter et de signer le devis du 27 janvier 2025 avec la **société SIT&A Conseil** située à **NIORT, 140 Rue de l'Aérodrome**.

ARTICLE 2 -

D'engager la somme correspondante de 14 710 € HT soit 17 652 € TTC et de mandater les dépenses sur le budget annexe des Transports 2025.

ARTICLE 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 4 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 5 février 2025,

Pour le Président de la

Communauté d'Agglomération du Niortais,

et par délégation,

Le Directeur Général Adjoint,

Pôle Transition Ecologique,

Jean-François MOUGARD

